



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un pont sur
le territoire des communes de Meyrin et
Vernier

du 29 septembre 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Vernier du
17 octobre 1985;

vu l'accord de la commune de Meyrin du
22 mai 1986;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de

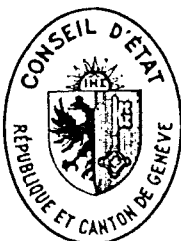
- pont de Blandonnet (lieu-dit)

à l'ouvrage de la route de Meyrin franchissant la voie de
chemin de fer.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er novembre 1986.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	5 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni